

Les conditions d'inscription :

Les concours peuvent être ouverts dans l'une des spécialités ci-dessous :

- 1° Archéologie ;
- 2° Archives ;
- 3° Inventaire ;
- 4° Musées ;
- 5° Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Le troisième concours est ouvert dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, pour 10 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.

Les épreuves :

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2° Une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel) (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

3° Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes :

- Archéologie ;
- Archives ;
- Inventaire ;
- Musées ;
- Patrimoine scientifique, technique et naturel.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission du troisième concours sont les suivantes :

1° Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3) ;

2° Une interrogation orale portant, au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- conservation ;
- médiation culturelle ;

- histoire des institutions de la France ;

- conservation scientifique et technique

(durée : trente minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2) ;

3° Une épreuve orale de langue comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;

- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes, au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation

(durée : vingt minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

L'épreuve facultative :

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information (durée : dix minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).